

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DDEEES 167 G Subvention et convention avec l'Incubateur au Féminin, Paris Pionnières (11e).

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil Général de Paris lui propose une subvention et convention à l'association Incubateur au Féminin ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2013-2015 avec l'association Incubateur au Féminin, Paris Pionnières (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 175.000 euros est attribuée à l'association Incubateur au féminin, Paris Pionnières (numéro SIMPA : 41341, Tiers : 1000004718, Dossier : 2013_01100).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91.3, ligne 55008 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.